

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« exemptées au sens du »,

les mots :

« remplissant les conditions fixées au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.